

PROCES-VERBAL DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024 – 19 h 30

	Norguet Sylvie Président de séance	Desvaux Philippe	Moyer Franck	Bertin Cyrille	Breton Patrice
Présent	X	X	X	X	X
Absent					
	Lucas Thierry	Corbin Martine	Provost Annick	François Elodie	Wojnar Loïc
Présent	X	X	X	X	X
Absent					

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal séance du 2 juillet 2024
- 3) Rapport d'activités 2023 Territoires Vendômois
- 4) Rapport artificialisation des sols
- 5) Protection sociale complémentaire – Convention d'adhésion avec le CDG
- 6) Colis des aînés
- 7) Comptabilité – Décision modificative – régularisation facture 2021
- 8) Travaux 2025
- 9) Questions diverses

1) Désignation secrétaire de séance

M. Loïc Wojnar est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal séance 2 juillet 2024

3) Rapport d'activités 2023 Territoires Vendômois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Villiersfaux est une commune membre de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois pour l'année 2023.

4) Rapport d'artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », a inséré un article L.2231-1 dans le Code général des Collectivités territoriales.

Cet article prévoit la présentation, par le maire d'une commune ou le président d'intercommunalité doté d'un PLU, d'un document d'urbanisme tenant lieu ou d'une carte communale, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante au moins une fois tous les 3 ans.

Le rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant puis d'un vote exprimant l'avis de la collectivité.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat Via l'observatoire national de l'artificialisation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance et délibéré sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, à l'unanimité :

- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

5) Protection sociale complémentaire – convention d'adhésion avec le CDG

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Villiersfaux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

6) Colis des aînés

Le conseil municipal définit le montant du colis et charge Mmes Provost et Corbin de procéder à son élaboration. Le colis sera remis aux aînés lors d'un goûter le mardi 17 décembre 2024.

7) Comptabilité – Décision modificative – régularisation facture 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante : plus 400 € au compte 673 – moins 400 € au compte 617

8) Travaux 2025

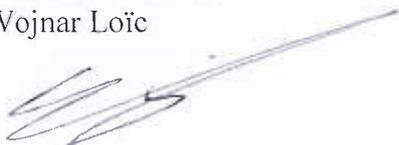
Après avoir délibéré, les membres présents décident d'effectuer des travaux de voirie en 2025. Le conseil municipal demande à Madame le Maire de contacter le bureau d'études Viatic afin d'établir avec précision les travaux à engager.

9) Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un projet agri-photovoltaïque est en cours sur la commune de Villerable.
- M. Wojnar demande si un panneau d'interdiction de stationner pourrait éventuellement être mis pour les personnes qui se garent le long de la RD 82 lorsqu'elles viennent au terrain intergénérationnel. Madame le Maire indique que les gens doivent respecter le code de la route et qu'il est interdit de se garer sur les trottoirs. Les automobilistes doivent se garer sur le parking de la mairie.

Séance levée à 22 h

Le secrétaire de séance
M. Wojnar Loïc



Le Maire,
Mme NORGUET Sylvie



Affiché le 10 octobre 2024